

BRÈVE
ÉCONOMIQUE
VOTRE EXPERT



Prêts Garantis par l'État : les taux d'intérêt sont enfin connus

Les artisans pourront rembourser facilement leur prêt et échelonner sa durée sur 5 ans !

Après plusieurs mois de flou, les modalités de remboursement du prêt garanti par l'État (PGE) ont enfin été dévoilées. **Avec des taux plafonnés et harmonisés sur une durée maximale de cinq années**, une meilleure visibilité est donnée au chef d'entreprise en terme de remboursement à coût modéré.

La CAPEB reconnaît l'action du gouvernement en faveur des TPE.

Des taux d'intérêt en fonction de votre durée de remboursement !

L'objectif du PGE est de bénéficier d'un renfort de trésorerie pour faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 et à ses conséquences.

Si vous avez souscrit un PGE, vous avez la possibilité de le rembourser au bout d'un an ou de lisser son remboursement jusqu'à 5 années supplémentaires.

Ces taux sont compris entre 1 % et 2,5 % et sont évolutifs en fonction de la durée de remboursement

- **1 à 1,5 %** pour des prêts remboursés d'ici **2022 ou 2023**
- **2 à 2,5 %** pour des prêts remboursés d'ici **2024 à 2026**

À noter que ces taux comprennent le coût de la garantie de l'État de 0,25%

Une mesure favorable aux entreprises artisanales du bâtiment pour la CAPEB

Dès la mise en place du PGE, **la CAPEB s'est empressée d'alerter les pouvoirs publics sur les conditions de remboursement de ces prêts** avec la crainte que les taux d'intérêts varient d'une année sur l'autre et d'un établissement à l'autre.

La CAPEB reconnaît l'action du gouvernement qui a entendu notre préoccupation afin de protéger les petites entreprises en encadrant les taux pratiqués par les banques.

Contact CAPEB 56 – philippe.leray@capeb56.fr

**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - www.capeb.fr/morbihan

